CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant la reconnaissance par l'État des prestataires en psychomotricité

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant la reconnaissance par l'État des prestataires en psychomotricité, du 1er juillet 2020, est modifié comme suit :

Art. 2, al. 1, let. a

a) détenir un diplôme dans le domaine de la psychomotricité reconnu par la CDIP ou considéré comme équivalent par le département ;

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 16 août 2021.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND